

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002181

OBJET :

Marchés n°202155 – n°202156
Fourniture de matériels
d'arrosage : Attribution des
marchés à la Société
FRANSBONHOMME (lot 1 pour
un montant maximum annuel
de 40 000,00 € HT et lot 2 pour
un montant maximum annuel
de 12 000,00 € HT) pour une
durée de 12 mois renouvelable
3 fois

Réf. : ED/PL (commande publique)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants
Pièce annexe : accords-cadres

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000.00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que l'accord cadre relatif à la fourniture de matériel d'arrosage arrivait à son terme ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

A l'issue de celle-ci et après avis de la commission informelle en date du 09 décembre 2021.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer les accords-cadres relatifs à la fourniture de matériels d'arrosage avec la Société FRANSBONHOMME, domiciliée 35 Rue Ampère – 696810 CHASSIEU, au titre du lot n°1 « vannes, électrovannes et accessoires d'irrigation » pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT et du lot n°2 « canalisations et accessoires » pour un montant maximum annuel de 12 000,00 € HT pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 27 décembre 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211227-C00218110-AR